

# POLITIQUE D'ENTREPRISE INTÉGRÉE

## POUR LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ, L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉNERGIE

Savi Italo S.r.l. s'est proposé d'opérer avec un **Système de Gestion Intégré (Environnement, Santé et Sécurité, Énergie)** qui veut être conforme aux exigences des normes **uni EN ISO 14001:2015 - 45001:2018 – uni CEI EN ISO 50001:2018**.

Grâce au **Système de Gestion Intégré**, Savi Italo S.r.l. entend garantir le **respect des lois et réglementations en vigueur** et effectuer toujours des **évaluations préventives** concernant les risques pour l'environnement et pour la sécurité et la santé des travailleurs, qui peuvent dériver de ses processus de travail sur tous les sites de travail, afin qu'il n'y ait pas de conséquences négatives pour les personnes et pour l'environnement.

Savi Italo S.r.l. entend s'orienter vers un système organisationnel de travail efficace et visant à **l'amélioration continue du Système de Gestion HSE** ; par conséquent, elle a pour objectif la formation continue, la sensibilisation et la responsabilisation du personnel et consacre des ressources humaines et financières adéquates à la mise en œuvre de la présente **Politique HSE** et des **Objectifs**. Savi Italo S.r.l. s'engage donc à respecter ce qui suit :

- l'amélioration continue des processus et du système de gestion HSE ;
- le respect et la satisfaction des normes en vigueur en matière d'environnement, d'énergie, de sécurité et de santé, ainsi que la mise à jour constante par rapport aux modifications de la législation applicable aux activités exercées par l'entreprise ;
- la dotation d'équipements et de ressources au personnel pour les activités et fonctionnelles au respect de l'environnement et à la prévention des risques en matière de sécurité et santé ;
- la planification des activités d'information et de coordination dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et de la sécurité, afin de veiller à ce que les travailleurs soient sensibilisés et formés pour accomplir leurs tâches en toute sécurité et assumer leurs responsabilités ;
- la consultation et la participation active des travailleurs aux aspects environnementaux, aux aspects énergétiques, à la sécurité et à la santé, y compris par l'intermédiaire du représentant des travailleurs pour la sécurité.
- l'engagement envers la protection du milieu environnant, à réaliser par la définition d'objectifs et de cibles visant à l'amélioration continue de son efficacité environnementale à travers une gestion et un contrôle adéquats des aspects environnementaux directs et indirects liés à ses activités ;
- l'engagement de veiller à ce que ses travailleurs travaillent dans des conditions sûres et saines en fournissant des lieux de travail adaptés et en mettant en œuvre des mesures de prévention et de protection appropriées ;
- l'engagement à travailler de manière ouverte et collaborative avec les autorités locales des sites où se déroulent ses opérations, y compris par le biais de réunions d'information ;
- améliorer en permanence le niveau de sécurité et de santé des travailleurs dans

l'exercice de leurs fonctions ;

- assurer une évaluation continue des risques et l'identification de mesures spécifiques de prévention et de protection visant à :
  - ✓ éliminer les dangers ;
  - ✓ modifier les éléments critiques en les remplaçant par des processus, des activités opérationnelles, des matériaux ou des équipements moins dangereux ;
  - ✓ définir de meilleures mesures techniques, de type administratif, d'organisation du travail ;
  - ✓ fournir, en dernier lieu, les équipements nécessaires à la protection individuelle des travailleurs.
- impliquer tout le personnel pour atteindre les objectifs fixés en matière d'environnement, d'énergie, de santé et de sécurité ;
- prévenir les accidents (blessures et accidents évités de justesse) et les maladies professionnelles par une évaluation minutieuse des risques et des mesures de prévention et de protection qu'ils contiennent, ainsi que par l'analyse des accidents et des incidents qui se sont produits ;
- Soutenir l'achat de produits et services économes en énergie
- Valoriser l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les activités de conception
- contribuer à améliorer les niveaux de santé et de sécurité au travail et la qualité de l'environnement en améliorant l'image interne et externe de l'entreprise ;
- l'engagement à considérer et à réexaminer les résultats de ses activités comme une contribution du réexamen de la direction en impliquant les travailleurs et en diffusant une impulsion constante à l'amélioration continue et à la prévention.
- s'assurer que le présent document est communiqué et mis à la disposition du public et des personnes travaillant au sein de l'entreprise ou pour son compte.

La société estime que la meilleure méthodologie est :

❖ **Prévention** : identifier préalablement les activités de l'entreprise qui génèrent des impacts significatifs sur l'environnement et sur la sécurité et la santé des travailleurs ; programmer leur traitement pour les éliminer ou, lorsque cela n'est pas possible, les réduire au minimum par rapport aux connaissances acquises en fonction du progrès technique.

❖ **Respect des lois** : l'engagement fondamental de la Société est de respecter les normes qui garantissent le respect de toutes les exigences établies par la législation en vigueur, ainsi que celles contenues dans les engagements souscrits par celle-ci.

❖ **Programmation** : la Société définit les objectifs d'amélioration pour la gestion des aspects significatifs ;

❖ **Contrôle** : la Société s'engage à contrôler périodiquement et systématiquement ses performances en accordant une attention particulière à celles inhérentes aux aspects significatifs ;

❖ **Possibilités technico-économiques** : la Société s'engage à améliorer continuellement ses performances en utilisant les meilleures technologies disponibles, à condition qu'elles soient appropriées et économiquement applicables.

**La présente Politique constitue le cadre de référence pour la définition des objectifs de Qualité, Environnement, Sécurité et Santé du Système de Gestion Intégré.**



**Politique SGI**  
**Rév. 1 du 15/6/2021**

La Direction

San Protaso, le 15/6/2021

# POLITIQUE RELATIVE À L'ALCOOL ET À LA DROGUE

La politique de Savi Italo S.r.l. est de s'efforcer de maintenir un environnement de travail sûr, sain et productif pour tous les employés.

Savi Italo S.r.l. reconnaît que la consommation d'alcool et de stupéfiants et d'autres substances similaires par les employés conditionne négativement leur devoir d'une performance de travail efficace et peut avoir de graves conséquences néfastes pour eux-mêmes, sur la sécurité, l'efficacité et la productivité des autres employés.

L'utilisation, la possession, la distribution ou la vente d'alcool ou de drogues illicites ou contrôlées et non prescrites par le médecin dans les locaux de la Société est strictement interdite et constitue un motif d'action disciplinaire appropriée jusqu'au licenciement.

Les personnes qui estiment être dépendants des substances susmentionnées sont priés de consulter un médecin et de suivre un traitement thérapeutique approprié et sans délai avant que leur état ne puisse affecter négativement leur capacité de travail et constituer un danger pour leur propre sécurité, celle de leurs collègues de travail.

- **Savi Italo S.r.l.** reconnaît la dépendance à l'alcool et à la drogue comme une condition curable ;
- **Le bureau administratif** est à la disposition des employés qui estiment nécessaire de le consulter pour toute information et pour une collaboration effective en vue d'une récupération plus efficace. Savi Italo S.r.l. assure aux employés qu'ils seront assistés par toutes les garanties de la législation en vigueur, légale et contractuelle et dans le respect le plus absolu de la dignité de la personne ;
- **L'aptitude** du salarié aux prestations de travail concrètement accomplies, constatée dans les formes légales et descendante de l'état de dépendance aux boissons alcoolisées ou stupéfiantes, même postérieure au traitement médical, pourra donner lieu à la résiliation de la relation de travail pour une raison justifiée.
- **Pendant la pause déjeuner et pendant** le travail, il est interdit de consommer de l'alcool, des drogues et des boissons similaires. Il est également interdit de se présenter sur le lieu de travail après avoir consommé de l'alcool et des stupéfiants avant le début des heures de travail et pendant les quarts de travail.

Savi Italo S.r.l. se propose de devenir un exemple dans la gestion préventive pour toutes les entreprises du secteur. L'engagement de l'entreprise s'étendra donc à l'intégration des politiques, programmes et procédures liés à la qualité, à l'environnement et à la sécurité, avec toutes les activités opérationnelles et de gestion de l'Organisation.

La direction assure par des réunions et des communications appropriées que la politique est comprise, mise en œuvre et soutenue à tous les niveaux de l'organisation.

Dans le cadre du réexamen du système intégré, il vérifie si cet objectif a été atteint.

La Direction